

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Hollywood 100% gagnant 2022 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Hollywood 100% gagnant 2022 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 03/01/2022 au 30/09/2022 inclus et sera annoncé sur :

- Les produits Hollywood chewing-gum en format bouteille, porteurs du Jeu selon leur disponibilité dans les Magasins Participants,
- Le site internet <https://www.jeuhollywood.fr>,
- Publicités sur les lieux de vente des Magasins Participants,

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris (voir la liste en Annexe 2), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 5 week-ends au festival de musique de votre choix en France métropolitaine (Corse inclus), d'une valeur unitaire de 1000€ TTC.
La dotation est valable pour 2 nuits / 3 jours pour 2 personnes, incluant l'acheminement Aller- Retour depuis la France métropolitaine uniquement train, défraiement kilométrique), le pass festival, l'hébergement, les petits-déjeuners et la compensation carbone de la part transport dans la limite d'un budget total de 1000€ TTC. La dotation ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel et les taxes locales de séjour. Validité édition 2022 ou 2023.
- 20 week-ends « Fraîcheur de Vivre » d'une valeur unitaire de 300€ TTC.
La dotation comprend un séjour en France Métropolitaine ou dans les DROM-COM incluant : l'hébergement, le petit-déjeuner, le dîner, l'activité Fraîcheur de Vivre organisée avec notre service conciergerie et la

compensation carbone de la part transport dans la limite d'un budget total de 300€ TTC. La dotation ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du séjour pour l'aller et le retour et les taxes locales de séjour. Validité 2022/2023 hors Noël et Jour de l'An.

- 250 000 codes valables sur www.spartoo.com d'une valeur de 15€ TTC de réduction sur son panier d'achats, à partir de 49€.
Les codes sont valables sur la sélection de produits disponibles sur la page « Opérations Spéciales » sur le site <https://www.spartoo.com/operations-speciales.php>. Ils sont valables avec les promotions en cours sur la sélection, ils ne s'appliquent pas sur les produits partenaires (vendus par d'autres marchands que Spartoo), ils ne sont pas cumulables, ni échangeables, ni remboursables. Les codes sont valables jusqu'au 31/12/2022
- 15 expériences VIP footballistique d'une valeur unitaire approximative de 600€ TTC.
Chaque expérience est valable pour 2 personnes et pourra avoir lieu lors de matchs de Ligue 1 Uber Eats ou de Ligue 2 BKT en fonction des disponibilités restantes parmi la liste des matchs concernés (Annexe 3). La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable et ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel ni l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du match pour l'aller et le retour. Cependant, la dotation peut être offerte à 2 personnes de son choix si non-possibilité d'y assister.

PROGRAMME TYPE : Arrivée des invités au stade : H-2 avant coup d'envoi du match

- Visite des backstage du stade, passage dans le couloir d'entrée des joueurs (*), visite des zones média etc...
- Arrivée du bus des joueurs
- Reconnaissance pelouse des joueurs en bord terrain
- Visite du car régie (*)
- Echauffement en bord pelouse : de H-45min à H-10min avant le coup d'envoi
- Match
- Conférence de presse et zone mixe en après-match (**)

(*) sous réserve de l'accord du club

(**) en fonction de la volonté des invités et de l'accord du club

- 70 lots de 2 places pour un match de football Ligue 1 Uber Eats d'une valeur unitaire approximative de 70 € TTC.
Choix du match en fonction des disponibilités restantes parmi la liste des matchs encore disponibles au moment de son choix sur le site www.jeuhollywood.fr. La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable et ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel ni l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du match pour l'aller et le retour. Cependant, la dotation peut être offerte à 2 personnes de son choix si non-possibilité d'y assister.
- 77 lots de 2 places pour un match de football Ligue 2 BKT d'une valeur unitaire approximative de 40 € TTC.
Choix du match en fonction des disponibilités restantes parmi la liste des matchs encore disponibles au moment de son choix sur le site www.jeuhollywood.fr. La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable et ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel ni l'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du match pour l'aller et le retour. Cependant, la dotation peut être offerte à 2 personnes de son choix si non-possibilité d'y assister.
- 55 albums Panini Ligue 1 Uber Eats et ses 542 stickers d'une valeur unitaire approximative de 96€ TTC.
- 1050 écharpes Hollywood x Ligue 1 Uber Eats x Ligue 2 BKT d'une valeur unitaire approximative de 10€ TTC.
- Des milliers de fonds d'écran au format smartphone, ordinateur ou tablette.

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email et/ou par téléphone, et recevront leurs dotations par e-mail ou courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de :

- 2 jours avant la date du match souhaité pour les expériences VIP et les lots de places de match ;
- 6 à 9 semaines environ à compter de la réception de la validation du formulaire de coordonnées pour les autres dotations un délai plus important est à prévoir pour les livraisons hors France métropolitaine).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Si les conditions sanitaires et des mesures gouvernementales restrictives pour les rassemblements empêchaient de faire bénéficier les dotations footballistiques en Saison 2021/2022, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter l'attribution des expériences VIP et des places de matchs Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT pour en faire bénéficier ses gagnants en saison ultérieure quand les conditions sanitaires normales seront rétablies. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable d'un tel report.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un produit Hollywood porteur du Jeu (cf. annexe 1) ;
- Gratter l'encart se situant sur le sticker du capuchon de la bouteille Hollywood porteuse du Jeu pour découvrir son code unique et le conserver ;
- Se rendre sur le site du jeu : <https://jeuhollywood.fr> entre le 03/01/2022 et le 30/09/2022
- Cliquer sur « Je participe » dans l'encart spécifique au Jeu ;
- Créer un compte en complétant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, adresse électronique, mot de passe, confirmation mot de passe), ou s'identifier (pseudo et mode de passe) pour les connexions suivantes ;
 - o Cocher la case « Je suis majeur, j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu » ;
- Insérer le code unique pour découvrir sa dotation

- Chaque code vous donne droit à une dotation. Les codes saisis sont valables une fois pendant toute la durée de l'opération.
- Si le participant possède plusieurs codes, il doit revenir saisir les codes qu'il possède lors d'une nouvelle participation.

Dès que le participant clique sur « Je participe », il recevra immédiatement un message lui indiquant quelle dotation mise en jeu il a gagné et lui demandant d'envoyer en retour, ses coordonnées complètes en fonction de la dotation gagnée (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone).

Il est donné aux gagnants la possibilité de renoncer à la dotation qu'il vient de gagner au moment de la validation de son gain. En cas de renonciation à cette étape, le gain est définitivement perdu et il sera remis en jeu pour les autres participants. Le gagnant ne pourra pas revenir sur sa décision ultérieurement.

La liste des dotations a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de :

- 2 jours avant la date du match souhaité pour les expériences VIP et les lots de places de match ;
- 6 à 9 semaines environ à compter de la réception de la validation du formulaire de coordonnées pour les autres dotations un délai plus important est à prévoir pour les livraisons hors France métropolitaine).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.jeuhollywood.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/10/2022, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Groupe Mondelez International – Service Marketing Gum&Candy – Opération Hollywood 100% gagnant 2022 – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone. Les gagnants recevront leurs dotations instantanément par voie électronique si la dotation le permet ou à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de :

- 2 jours avant la date du match souhaité pour les expériences VIP et les lots de places de match ;
- 6 à 9 semaines environ à compter de la réception de la validation du formulaire de coordonnées pour les autres dotations (un délai plus important est à prévoir pour les livraisons hors France métropolitaine).

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant) ; le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans les délais énoncés ci-dessous :

- 7 jours suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain pour les expériences VIP et les lots de places de match ;
- 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain pour les autres dotations ;

ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était

amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives

au sort des dites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Certains destinataires participant au traitement des données personnelles [indiquer les catégories de destinataires concernés], étant situés en dehors de l'Espace Economique Européen [A compléter par les pays concernés], le transfert de ces données est sécurisé par la mise en place de Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne entre la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française les destinataires des données personnelles.

Un exemplaire de ce contrat est mis à la disposition du participant en en faisant la demande à [compléter par l'adresse où cette information peut être disponible].

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.jeuhollywood.fr



ANNEXE 1

Liste des références activées :

- Hollywood Bouteille Green Fresh 87g | EAN 0000030075214



- Hollywood Bouteille Ice Fresh 87g | EAN 7622210203960



- Hollywood Bouteille 2fresh Menthe Verte/Chlorophylle 88g | EAN 3538280038941



- Hollywood Bouteille 2fresh Menthe Fraîche-Menthe Forte 88g | EAN 3538280038934



ANNEXE 2

Liste des DROM-COM concernés par l'opération :

- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie Française
- Saint-Martin
- Wallis-et-Futuna



ANNEXE 3

Liste des matchs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT concernés par les 15 dotations « Expériences footballistiques VIP » :

L1 UE				
36	Dimanche 8 mai 2022	Angers	Bordeaux	2
36	Dimanche 8 mai 2022	Clermont	Montpellier	2
37	Dimanche 15 mai 2022	Monaco	Brest	2
37	Dimanche 15 mai 2022	Saint-Etienne	Reims	2
38	Dimanche 22 mai 2022	Lille	Rennes	2

L2 BKT				
37	Samedi 7 mai 2022	Le Havre	Auxerre	1
37	Samedi 7 mai 2022	Toulouse	Nîmes	1
38	Samedi 14 mai 2022	Nîmes	Bastia	1
38	Samedi 14 mai 2022	Paris FC	Grenoble	1
36	Samedi 30 avril 2022	Auxerre	Dunkerque	1